

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022

Date de convocation :  
06 septembre 2022

Nombre de Membres :  
En Exercice : 13  
Présents : 9  
Pouvoirs : 2  
Excusés ou absents : 2

Résultat du vote :  
Voix « pour » : 11  
Voix « contre » : 0  
Absentions : 0

Date d'affichage : 06/09/2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze septembre, à 18h30 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur SALAK, Président en exercice.

Etaient présents : Mme PIGEAT, Mme MOREAU, Mr BAUGE, Mme MARGUERITAT, Mr RAIMBAULT, Mr MECHINEAU, Mme VAN DE WALLE et Mr KOCH.

Avaient donné pouvoir : Mme CAPPENDÏCK représentée par Mme PIGEAT  
Mme GROS représentée par Mme VAN DE WALLE

Etaient absents ou excusés : Mme TURE et Mr DEBROYE

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

### 2022/31C MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION DE POSTE

#### Annule et remplace la délibération 2022/31B pour erreur matériel

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emploi et organisant les grades s'y rapportant,

Vu la délibération n°2022/03 en date du 7 mars 2022, fixant les taux de promotion d'avancement de grade,

Vu l'arrêté numéro 27/2021 portant détermination des lignes directrices de gestion des ressources humaines,

Considérant la nécessité de créer un poste pour permettre les avancements de grade,

Considérant les besoins du service,

Considérant l'avis du Centre de Gestion relatif à l'éligibilité d'avancement de grade,

Il est proposé de créer le poste suivant :

- **1 poste d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe**, relevant de la filière sociale, cadre d'emplois des agents sociaux, à temps non complet 28/35<sup>ème</sup>, catégorie C.  
La date d'effet de création de ce poste est fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2022.
- De dire que le poste occupé par l'agent avant l'avancement de grade sera supprimé après avis du Comité Technique, lors d'une prochaine réunion du Conseil d'Administration.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

Le tableau des effectifs sera ainsi modifié.

**Après en avoir débattu, Les membres du Conseil d'Administration décident, à l'unanimité :**

- **1 poste d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe, relevant de la filière sociale, cadre d'emplois des agents sociaux, à temps non complet 28/35<sup>ème</sup>, catégorie C.**  
**La date d'effet de création de ce poste est fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2022.**
- **De dire que le poste occupé par l'agent avant l'avancement de grade sera supprimé après avis du Comité Technique, lors d'une prochaine réunion du Conseil d'Administration.**
- **De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2022.**

**Le Président,**

**La secrétaire de séance,**

  


**Jean-Louis SALAK**

  


**Annie VAN DE WALLE**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citovens.telerecours.fr>

Publié sur le site internet de la commune le : **9.09.2023**

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le :

Numéro de certificat 018211801410